
Martine Vassal

La Présidente

20/26/SC

ARRETE

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L.3221-3 et L. 3211-2 ;

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

VU le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique ;

VU la délibération n° 1 du conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 nommant madame Martine VASSAL, Présidente du conseil départemental ;

VU le rapport au comité technique du 10 octobre 2019 portant création de la direction sécurité, prévention de la délinquance et de la radicalisation ;

VU l'arrêté du 21 janvier 2020 relatif à l'organisation des services du Département ;

VU l'arrêté n° 20/1/SC du 6 avril 2020 donnant délégation de signature à monsieur Daniel BENOIT, directeur de la sécurité, la prévention de la délinquance et de la radicalisation ;

VU la délibération n° 2 du Conseil départemental du 14 avril 2020 relative aux délégations de pouvoir à la Présidente du Conseil départemental suite à l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

SUR proposition de monsieur le directeur général des services du Département ;

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20200519-20_00630-AR
Date de télétransmission : 19/05/2020
Date de réception préfecture : 19/05/2020

ARRETE

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à monsieur Daniel BENOIT, directeur de la sécurité, la prévention de la délinquance et de la radicalisation, à l'effet de signer dans tout domaine de compétence de la direction de la sécurité, la prévention de la délinquance et de la radicalisation, les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

- a. Accusés de réception
- b. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces
- b. Courriers techniques

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

- a. Instructions techniques entrant dans le cadre des procédures définies
- b. Accusés de réception
- c. Notifications d'arrêtés ou de décisions

5 - MARCHES PUBLICS – CONVENTIONS AVEC DES CENTRALES D'ACHATS- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Préparation et passation :

- a. Tout acte concernant la préparation des marchés publics, accords-cadres et leurs avenants ou décisions de poursuivre, dont le montant n'excède pas 25 000 € hors taxe.
- b. Tout acte et toute décision concernant la passation des marchés publics accords-cadres et leurs avenants ou décision de poursuivre, dont le montant n'excède pas 25 000 € hors taxe.
- c. Tout acte concernant la préparation des marchés subséquents à un accord-cadre ainsi que leurs éventuels avenants, quel que soit le montant.
- d. tout acte et toute décision concernant la passation des marchés subséquents à un accord-cadre ainsi que leurs éventuels avenants, dont le montant n'excède pas 90 000 € hors taxe.

Règlement et exécution :

- e. Tout acte et toute décision concernant l'exécution et le règlement, quel que soit le montant :
 - des marchés publics, accords-cadres, marchés subséquents et leurs avenants (y compris les actes de sous-traitance et les décisions d'affermissement des tranches conditionnelles),
 - des contrats de délégation de service public et leurs avenants,
 - des conventions avec des centrales d'achat.

Commandes :

- f. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés, d'accords-cadres à bons de commandes, de marchés subséquents et de conventions avec des centrales d'achats existants, quel que soit le montant.

Direction des actions en Préfecture
 013-221300015-20200519-20_00630-AR
 Date de télétransmission : 19/05/2020
 Date de réception préfecture : 19/05/2020

6 - COMPTABILITE

Dans le cadre du budget départemental pour l'exercice de ses compétences par la direction de la sécurité, la prévention de la délinquance et de la radicalisation :

- a. Certification du service fait
- b. Pièces de liquidation
- c. Certificats administratifs
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement

7 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de compte rendu d'entretien professionnel et d'avancement du personnel
- b. 1- Autorisations liées à l'organisation individuelle du temps de travail (quotité et rythme de travail),
2- Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures ARTT, de jours épargnés dans le CET et d'absences réglementaires,
3- gestion du compte chronogestor dont début et fin des missions
- c. Avis sur les départs en formation
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône et départements limitrophes
- e. Etats de frais de déplacements, états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires, astreintes...).

8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

- a. Attestations de transmission des actes au contrôle de légalité.

9 – PREVENTION ET PROTECTION

- a. Ordres de réquisition des forces de l'ordre aux fins d'évacuation de locaux occupés,
- b. Dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du conseil départemental des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Daniel BENOIT, directeur de la sécurité, la prévention de la délinquance et de la radicalisation, délégation de signature est donnée à :

- monsieur Alain CHARMASSON, directeur adjoint,

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1er du présent arrêté.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Daniel BENOIT, directeur de la sécurité, la prévention de la délinquance et de la radicalisation, et de monsieur Alain CHARMASSON, directeur adjoint, délégation de signature est donnée à :

- madame Catherine GRAUSO, chef du service de l'administration générale,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 2a
- 3 a et b
- 4 a et b

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20200519-20_00630-AR
Date de télétransmission : 19/05/2020
Date de réception préfecture : 19/05/2020

- 5 a, b et e pour un montant inférieur à 5000 euros hors taxes
- 6 c
- 7 b, c et e

- monsieur Saïd EL HAOUARI, adjoint au chef du service technique sûreté, sécurité,

à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 2 a
- 3 a et b
- 4 a et b
- 5 a, b et e pour les marchés sans formalité dans la limite de 5000 euros hors taxes
- 5 f dans la limite de 5000 euros hors taxe
- 6 a, b, c et d
- 7 b, c et e
- 9 a

- madame Delphine CABRILLAC, chef du service prévention de la délinquance et de la radicalisation,

à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 2a
- 3 a et b
- 4 a et b
- 5 a, b et e pour un montant inférieur à 5000 euros HT
- 5 f
- 6 a, b, c et d
- 7 b, c et e

Concurremment délégation de signature est donnée à :

- madame Catherine GRAUSO, chef du service de l'administration générale,
- monsieur Saïd EL HAOUARI, adjoint au chef du service technique sûreté, sécurité,
- madame Véronique JEREZ, adjointe au chef du service de l'administration générale,
- monsieur Serge MAURIN, responsable technique sûreté, sécurité du secteur HD 13,
- monsieur Sébastien FABRE, responsable technique sûreté, sécurité du secteur Arles,
- monsieur Alexandre DE FAUTEREAU VASSEL, responsable technique sûreté, sécurité du secteur dispositifs et matériels de sûreté et de sécurité,
- madame Laurence GELABERT, adjointe au responsable technique sûreté, sécurité du secteur Joliette,
- madame Sabrina BEN KOUIDER, adjointe au responsable technique sûreté, sécurité du secteur sites déconcentrés,
- monsieur Cédric BENAMAR, agent de surveillance et de sécurité,
- madame Patricia GIARDINA, agent de surveillance et de sécurité,
- monsieur Christophe LOMBARDO, agent de surveillance et de sécurité,
- monsieur Stéphane NEGRONI, agent de surveillance et de sécurité,
- monsieur Pierre GUIDA, agent de surveillance et de sécurité,

A l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 9 b

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de messieurs Daniel BENOIT et Alain CHARMASSON et de madame Catherine GRAUSO, délégation de signature est donnée à :

- madame Véronique JEREZ, adjointe au chef du service de l'administration générale,

à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes répertoriés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

5 a, b et e pour les marchés sans formalité dans la limite de 5 000 euros hors taxes

6 c et d

7 b

ARTICLE 5

L'arrêté n° 20/1/SC du 6 avril 2020 est abrogé.

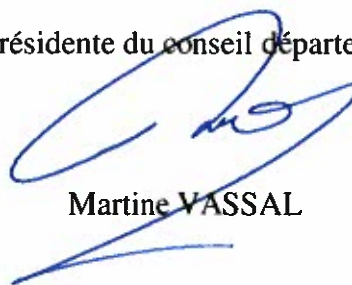
ARTICLE 6

Le directeur général des services du Département ainsi que le directeur de la sécurité, la prévention de la délinquance et de la radicalisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le

19 MAI 2020

La Présidente du conseil départemental



Martine VASSAL